

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1604

présenté par  
M. Le Fur, M. Kamardine et M. Cordier

---

### ARTICLE 20

I. – Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle ne peut bénéficier en aucun cas aux personnes volontaires de l’article 5 de la loi n° du relative à l’accompagnement des malades et de la fin de vie. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par la même phrase.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les conflits d'intérêt.